Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-16_2025_12_04-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi quatre décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi vingt-six novembre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de la mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à M. Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. Keraudran Stephant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à M. Paré
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à V. Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. Perrel
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-16_2025_12_04-DE

16. Avis à mi-parcours sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire de BBO Communauté en date du 6 JUILLET 2022 ayant adopté le PLPDMA du territoire ;

VU le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLPDMA établi par les services de BBO Communauté pour la période 2022 – 2025 ;

CONSIDERANT que le PLPDMA a pour objectif de réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de BBO Communauté, de promouvoir la prévention, le réemploi, le compostage et la valorisation ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la réglementation, une évaluation à mi-parcours s'impose afin de mesurer les résultats obtenus, d'orienter les actions à poursuivre et d'ajuster le programme si nécessaire ;

CONSIDERANT les éléments présentés dans le rapport à mi-parcours ;

L'avancement global des actions prévues dans le PLPDMA est jugé satisfaisant, bien que certaines rencontrent des difficultés ou aient été différées. Toutefois, la réduction des déchets n'est pas encore perceptible et l'on constate même une augmentation marquée depuis le lancement du programme. Ces résultats constituent un signal d'alerte et imposent que des mesures correctives soient prises dès le prochain mandat afin d'inverser la tendance et d'atteindre les objectifs fixés.

Dans ce contexte, il est proposé de suivre les nouvelles orientations suivantes pour les trois années restantes :

AXE N°1 : GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

- Renforcer l'utilisation du compte Instagram de BBO Communauté afin de sensibiliser un public plus large et diversifié.

AXE N°2 : RÉDUCTION DES DÉCHETS ORGANIQUES (OMR, déchèterie, plateformes de déchets verts)

- Mettre en place, début 2027, une limitation d'accès à la déchèterie et aux plateformes de déchets verts.
- Renforcer la sensibilisation des professionnels du jardinage sur le territoire.
- Relancer la création d'un guide pour les préconisations sur les essences végétales durables via un groupe de travail avec les pépiniéristes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-16_2025_12_04-DE

- Mener une étude pour trouver des solutions alternatives aux composteurs partagés pas forcément adaptés aux professionnels de la restauration et aux établissements pour personnes âgées.

AXE N°4 : ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES PRODUCTRICES DE DÉCHETS VERS LA PRÉVENTION

- Demander aux associations empruntant du matériel de transmettre des justificatifs (photos et nombre de bacs remplis après chaque événement), afin de suivre de manière estimative l'évolution des quantités de déchets générées.
- Proposer des sessions de formation sur le compostage aux hébergeurs touristiques.
- Traduire la charte en trois langues et relancer sa diffusion auprès des hébergeurs.
- Renforcer l'action auprès des établissements pour personnes âgées, éventuellement sous forme de défi, en impliquant les résidents dans la démarche pour les rendre acteurs de l'optimisation de la gestion et de la prévention des déchets.
- Poursuivre la dynamique des éco-défis en créant un groupe de travail avec les commerçants et artisans autour de la prévention des déchets dans leurs entreprises, et diffuser les bonnes pratiques via des témoignages et des fiches actions type retour d'expérience (REX).

AXE N°5 : PROMOTION DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION SUR LE TERRITOIRE

- Rénover le bâtiment de la Recylerie pour améliorer le confort des clients et des employés (isolation et toiture), dans le cadre du plan d'actions sur la transition écologique conduit avec l'ADEME.
- Promouvoir l'usage des contenants réemployables auprès des commerçants et des usagers.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :
_ **DE PRENDRE ACTE** du rapport à mi-parcours du PLPDMA de BBO Communauté ;
_ **D'EMETTRE UN AVIS :** favorable sur l'évaluation à mi-parcours du PLPDMA ;
_ **DE DEMANDER que les services compétents poursuivent** la mise en œuvre du PLPDMA du territoire, et intègrent les recommandations suivantes suite aux orientations détaillées ci-dessus :

- **Communication :** Renforcer la sensibilisation grand public via le compte Instagram de BBO Communauté.
- **Déchets organiques :** Limiter l'accès à la déchèterie et aux plateformes, promouvoir les essences végétales durables et tester des solutions de compostage adaptées.
- **Prévention :** Suivre les volumes de déchets produits sur les manifestations, former les hébergeurs et impliquer les associations, établissements et commerçants dans des défis et actions concrètes.
- **Réemploi et réparation :** Rénover la Recyclerie et encourager l'usage de contenants réemployables.

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre le présent avis, ainsi que le rapport à mi-parcours, à la DREAL, à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à tout organisme compétent conformément aux dispositions réglementaires.

Pour : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-16_2025_12_04-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 décembre 2025 ;
- Sa publication électronique le 15 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 08/12/2025

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.